



## Présentation des programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI)



Laurent Mignaux@Medd

Paris, le 15 février 2007



## SOMMAIRE

- Communication de Nelly Olin relative au renforcement de la politique de prévention des risques liés aux inondations lors du Conseil des Ministres du 12 juillet 2006 page 3
- Les nouveaux dispositifs améliorant la prévention des risques liés aux inondations : loi du 30 juillet 2003 et loi du 30 décembre 2006 page 6
- Les programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) et les plans « grands fleuves » (2 cartes) page 8
- Le dispositif opérationnel de surveillance et d'annonces crues page 12
- Le PAPI sur les bassins côtiers de la région d'Antibes page 14
- Le PAPI sur le bassin versant du fleuve Aude page 15
- Le PAPI sur le bassin versant du Lac du Bourget page 16
- Le PAPI sur le bassin de la Dordogne page 18
- Le PAPI sur le bassin de la Dordogne lotoise page 19
- Le PAPI de la Garonne à Toulouse page 20
- Le PAPI sur le bassin de l'Isère savoyarde page 21
- Le PAPI sur le bassin du Lez page 22
- Le PAPI sur le bassin de la Lèze page 23
- Le PAPI sur le bassin versant de la Lys page 24
- Le PAPI sur le bassin de la Meurthe page 25
- Le PAPI sur le bassin de la Meuse page 27
- Le PAPI sur les bassins des cadereaux de Nîmes page 29
- Le PAPI sur les bassins côtiers de l'île de la Réunion page 30
- Le PAPI sur le bassin versant du Vistre page 31



## **Communication de Nelly Olin, Ministre de l'Écologie et du Développement durable en Conseil des Ministres de juillet 2006 relative au renforcement de la politique de prévention des risques liés aux inondations**

Les risques d'inondation concernent 5 millions de personnes et près d'une commune sur quatre. Ils représentent la plus forte dépense d'indemnisation des risques naturels. On évalue à plusieurs dizaines de milliards d'euros les dégâts que causeraient les grands fleuves si les crues majeures des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle se reproduisaient.

A la suite des crues catastrophiques survenues depuis 1999, une réforme de la politique de prévention des inondations a été engagée en 2002. Celle-ci a permis de nombreuses avancées.

Les épisodes de crues de cette année, la directive européenne relative à la prévention des inondations qui a fait l'objet d'un accord politique à l'unanimité au Conseil environnement du 27 juin, ou encore la demande très forte des collectivités territoriales relayées par les préfets lors de la préparation des futurs contrats de projets, confirment la nécessité de renforcer cette action. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que le changement climatique augmentera la fréquence des évènements brutaux, inondations ou sécheresses.

Ce renforcement se décline suivant 4 axes :

- meilleure information préventive ;
- renforcement des programmes de prévention des risques liés aux inondations par bassins versants et généralisation des plans d'action pour les grands fleuves ;
- systématisation du contrôle de la sécurité des digues ;
- mise en place d'une carte de « vigilance crue » accessible sur internet.

### 1/ Une meilleure information préventive

Depuis le 1er juin 2006, les propriétaires d'un bien immobilier situé en zone de sismicité ou dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé doivent fournir aux acquéreurs et locataires un état des risques naturels et des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés.

Les préfets ont pris les arrêtés définissant les 13000 communes concernées.

Les éléments nécessaires pour remplir l'état des risques demandé sont en cours de mise en ligne sur les sites des préfetures. 75 % de ces informations sont disponibles actuellement. La mise en ligne sera achevée d'ici la fin de l'année.

Un serveur national « cartorisque » rendra progressivement accessible en ligne les atlas de zones inondables et les plans de prévention de risques. Cette information complètera les campagnes d'information auprès des populations ou la pose de repères de crue obligatoire depuis janvier 2005.

### 2/ Le renforcement des programmes de prévention des risques d'inondations par bassin versants et la généralisation des plans d'actions pour les grands fleuves

42 bassins versants parmi les plus exposés, ont été retenus en 2003 pour la mise en place de programmes d'actions pluriannuels de prévention des risques liés aux inondations. Leur but est d'inciter les opérateurs locaux à conduire des opérations associant travaux de réduction de la vulnérabilité et de protection, développement de la conscience du risque et amélioration de l'information. Ces programmes favorisent le ralentissement des crues et limitent le recalibrage ou l'endiguement qui aggravent les crues à l'aval et sont très coûteux.

Une démarche comparable est développée dans un cadre interrégional sous l'égide des préfets coordonnateurs de bassin à l'échelle des bassins de la Loire et du Rhône.

Au total, ce sont 180 millions d'euros qui ont été engagés entre 2002 et 2006 sur des opérations couvrant 56 % du territoire national

L'objectif est de lancer dès 2007 des programmes d'action sur les fleuves Seine et Garonne ainsi que sur de nouveaux bassins versants sensibles pour couvrir plus des trois-quarts des populations exposées aux risques d'inondations.

Dans ce but, 110 millions d'euros seront engagés d'ici 2007, grâce à la mobilisation de 50 millions d'euros supplémentaires sur le fond « Barnier » qui seront mis à disposition des préfets d'ici fin 2006, et de 60 millions d'euros de crédits budgétaires dès 2007.

Cette action s'accompagne d'une démarche réglementaire de maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, avec le développement des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI). L'objectif fixé en 2001 de doter d'un tel plan plus de 4 000 communes exposées à des risques liés aux inondations en 2005 a été atteint.

### 3/ Systématisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La rupture de digues d'ouvrage cause des dommages importants matériels et parfois humains comme ce fut le cas dans le Gard en 2002 et dans la basse vallée du Rhône en 2003. Leur mise en sécurité relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrage sous le contrôle des services de l'Etat.

Le recensement des digues lancé par l'Etat en 1999 pour faire un premier état des lieux est achevé. Il a permis d'identifier 7000 km de digues gérées par 1500 maîtres d'ouvrages différents dont certains disposent de moyens très limités. Un tiers des ces

ouvrages conditionne directement la sécurité de 2 millions de personnes. L'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés a fait l'objet d'un rappel à la réglementation.

Un premier examen a été conduit par l'Etat pour deux tiers des digues recensées. Il montre dans 10 % des cas la nécessité de travaux importants, et dans 30% des situations le besoin d'améliorations localisées. 10 % des digues n'ont pas de gestionnaire opérationnel.

Afin de conduire des contrôles approfondis des digues qui intéressent la sécurité publique, un pôle d'appui technique aux services de l'Etat chargés de ces contrôles a été mis en place en 2004 par le ministère de l'Ecologie. A ce jour 10% de ces digues ont fait l'objet d'un tel contrôle.

L'objectif est de contrôler toutes les digues intéressant la sécurité publique d'ici 2010 dont 30 % d'ici fin 2007.

Les obligations des propriétaires des ouvrages les plus sensibles seront également renforcées dans le projet de loi sur l'eau en s'inspirant des règles établies pour les sites industriels dangereux. Les propriétaires seront ainsi tenu de renforcer la surveillance de leurs ouvrages et les ouvrages les plus importants feront par ailleurs l'objet d'études de danger et de revues de sûreté.

#### 4/ Mise en place d'une carte de « vigilance crue » accessible sur Internet

Les crues de l'automne dernier ont confirmé le besoin de compléter la vigilance météorologique pour mieux anticiper le risque d'inondation.

A partir d'aujourd'hui, une carte de « vigilance crue » est mise en ligne ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)). Elle représente les cours d'eau surveillés par l'Etat affectés d'une couleur indiquant le niveau de danger potentiel (vert, jaune, orange, rouge). Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisés deux fois par jour, voire davantage en cas de crise, ces documents prennent en compte les précipitations prévues, mais aussi l'état d'humidité des sols ce qui représente une avancée notable. Ils donneront aux maires des 6000 communes inondables par les grands cours d'eau et aux autorités publiques une information plus précoce nécessaire à la préparation et à la gestion d'une situation de crise.

Accessible à tous, cette information pourra être relayée par les médias ou être consultée directement par les populations concernées.



## **LES NOUVEAUX DISPOSITIFS AMÉLIORANT LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ISSUS DE LA LOI DU 30 JUILLET 2003 SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Loi sur la prévention des risques technologiques et naturels**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages comporte d'importantes avancées en matière de prévention des inondations, notamment :

- pour informer, prévenir, développer la conscience du risque (réorganiser la prévision des crues informer les acquéreurs et locataires de logements en zone inondable),
- pour développer de nouveaux outils de prévention (servitudes de sur-inondation, lutte contre l'érosion des sols,)
- pour faciliter les travaux des collectivités (élargissement des possibilités d'action, suppression de l'enquête publique en cas de procédure d'urgence de déclaration de travaux, servitudes de passage pour l'entretien des ouvrages et travaux, création d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales)
- pour réduire la vulnérabilité des zones inondables et réparer les dommages avec une utilisation accrue du fonds « Barnier ».

Les schémas directeurs de prévision des crues par bassin prévus par la loi, précisant notamment les cours d'eau concernés par une prévision des crues ont été rendus publics début 2006 des 22 services de prévision de crues remplaçant les 52 anciens services d'annonce des crues sont devenus complètement opérationnels en 2006 avec la mise en place en juillet 2006 du dispositif national de vigilance sur les crues.

L'information des acquéreurs et locataires est effective depuis juin 2006.

Les premières zones de « sur inondation » ont été mises en place sur les bassins de la Meuse et de l'Oise.

Les textes simplifiant les procédures préalables à l'intervention des collectivités territoriales ont été publiés le 7 février 1995.

L'emploi du fonds Barnier a été élargi au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens situés en zone inondable et la loi a donné la possibilité au gouvernement de porter le taux de prélèvement sur les cotisations prélevées par les assureurs pour le financement des indemnités versées au titre des catastrophes naturelles de 2 à 4 %.

## **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques complète les dispositifs de la politique de prévention des risques d'inondation.

Ce renforcement revêt trois aspects :

- une mobilisation accrue du fonds Barnier,
- la trésorerie du fonds de prévention des risques naturels majeurs va apporter au budget de l'Etat une contribution exceptionnelle de 40 M€.
- le plafond annuel d'utilisation de ce fonds passe de 33 M€ à 55 M€

Pour permettre ce renforcement de l'intervention du fonds, en application de la loi du 30 juillet 2003, le taux de prélèvement au profit du fond de prévention des risques naturels majeurs de 2 à 4 %. L'objectif est de rééquilibrer les dépenses du dispositif Catastrophes Naturelles au profit de la prévention pour réduire les dommages futurs des crues.

La réglementation de la sécurité des barrages et digues de protection contre les inondations a été renforcée. Le décret d'application correspondant est actuellement soumis à la concertation avec l'ensemble des acteurs et institutions intéressés de façon à pouvoir recueillir l'avis du Conseil d'Etat dans le mois de mars 2007.

Les missions des agences de l'eau ont été élargies au financement des actions de régulation des crues par accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'expansion des crues, le stockage de l'eau, un meilleur entretien des rivières et la restauration de leur lit qui constituent une des douze orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau pour les années 2007 à 2012.



## **Les programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) et les plans « grands fleuves »**

Cinq millions de personnes résident en zone inondable. Les dommages potentiels des grandes inondations s'élèvent à plusieurs dizaines de milliards d'euros. Cette situation appelle une action publique à la hauteur des enjeux. Le gouvernement a pris ses responsabilités.

### **LES PAPI :**

#### Première génération :

Afin de réduire durablement le nombre de victimes des inondations et les dommages aux personnes et aux biens, une relance de la politique de prévention des inondations a été engagée en 2002. Cette relance vise à mettre en place un cadre partenarial entre l'Etat et les collectivités territoriales qui ont, en la matière, des responsabilités complémentaires.

Pour mobiliser la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales, développer des méthodes globales prenant en compte la totalité des bassins versants et focaliser les moyens sur les projets les plus aboutis, un appel à projets pour des programmes globaux d'actions de prévention des risques liés aux inondations menés à l'échelle des bassins versants a été lancé en octobre 2002. Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable mise en œuvre par le gouvernement, constitue le principal volet financier de la réforme de la politique de prévention des inondations engagée depuis 2002.

La centaine de dossiers de candidature transmis par les préfets coordonnateurs de bassin ont été évalués et sélectionnés au regard des critères exposés dans la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002. A l'issue de ce processus de sélection, 42 programmes d'actions ont été retenus pour le financement d'études ou d'actions, en fonction notamment de la qualité des projets.

Les projets retenus relèvent aussi bien de la catégorie des crues dites lentes (crues de plaine ou crues de nappes) que de la catégorie souvent ravageuse et meurtrière des crues torrentielles. Presque tous les bassins sur lesquels des crues importantes ont été enregistrées depuis une quinzaine d'années font partie des bassins expérimentaux (Somme, Odet, Saône, Meuse, Maine, bassin des Gardons, de l'Ouvèze, de la Siagne, du Vidourle, ...). Près d'un quart du territoire sera couvert par un plan résultant d'une démarche globale de prévention des inondations menée à l'échelle de bassins versants.

Concernant les thèmes abordés par les maîtres d'ouvrage, les résultats de l'appel à projet permettent d'augurer une réorientation des méthodes de prévention des inondations dans une quadruple direction :

- la régulation du débit en amont, grâce à la création ou à la restauration des champs d'expansion des crues ;



- le développement de l'information préventive ;
- la réduction de la vulnérabilité des constructions établies en zone inondable ;
- le développement de maîtres d'ouvrages locaux agissant à l'échelle de bassins versants.

Les 190 M€ mobilisés par l'Etat sur la période 2003 à 2008 pour financer les 42 programmes d'actions expérimentaux retenus permettront d'améliorer les stratégies de prévention des inondations.

La fin de l'année 2006 correspond à l'engagement de la moitié des opérations prévues. Un retour d'expérience sur ces projets sera mis en place pour identifier les meilleures pratiques et les généraliser.

#### PAPI deuxième génération :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques permet de mobiliser 50 M€ pour des travaux de prévention des inondations sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs. C'est ainsi que, pour recueillir les fruits des réflexions parvenues à maturité suffisante, quinze nouveaux programmes d'actions ont été retenus pour une mise en œuvre à partir de 2007. Des fiches détaillées sont fournies pour chacun d'eux.

Les nouveaux PAPI s'inscrivent dans les mêmes objectifs que les PAPI de première génération avec des attentes fortes en matière de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité.

L'évolution du fonds Barnier vers un financement plus soutenu de la prévention des inondations est à souligner. La démonstration est largement faite que la mise en œuvre d'actions de prévention permet d'éviter de lourds dommages lors des crues.

#### **Les Plans « grands fleuves »**

Depuis le lancement du plan Loire en 1994 par Michel Barnier, l'intégration des politiques de prévention des inondations à l'échelle des bassins hydrographiques des grands fleuves n'avait que peu progressé alors même que le plan Loire faisait brillamment la démonstration de l'intérêt et de l'efficacité d'une réflexion menée à cette échelle à la fois en termes de prévention des inondations et de restauration des milieux aquatiques.

L'évaluation de la mise en œuvre du plan Loire, réalisée par la commission Loire du comité de bassin Loire-Bretagne, apporte un diagnostic largement positif de la mise en œuvre du plan Loire et a apporté des recommandations pour une troisième phase du plan Loire.

Ces acquis et cette expérience ont largement guidé l'élaboration des autres plans Grands fleuves. Les enjeux à l'échelle des bassins versants du Rhône, de la Seine, de la Garonne et de la Meuse sont colossaux : plusieurs millions de personnes résident en zone inondable et les dommages potentiels s'élèvent à plusieurs dizaines de milliards d'euros.

Les réponses à ces enjeux nécessitaient de coordonner les actions à une échelle interrégionale sous l'égide des préfets coordonnateurs de bassin à l'échelle des bassins de la Loire, de la Meuse, du Rhône de la Seine et de la Garonne. Elle se traduit dans les contrats de projet inter-régionaux, dotés de 272 M€ pour la période 2007-2013 répartie entre le budget de l'Etat 60% et le fonds de prévention des risques naturel majeurs à 40%.



## LE DISPOSITIF OPERATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE PREVISION DES CRUES

Le risque inondation est le premier risque naturel en France.  
Près de 10 000 communes et 5 millions de personnes sont concernées par ce risque.

Les dramatiques inondations de ces dernières années ont conduit à la refonte globale du dispositif de surveillance et d'annonce des crues.

Cette réforme a consisté en une réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'Etat.

22 services de prévision des crues (SPC) ont ainsi été mis en place avec l'objectif de **passer de l'annonce à la prévision des crues**. Un service technique central, le SCHAPI, a également été créé avec la mission de coordonner la prévision des crues au niveau national et de fournir un appui technique aux SPC.

L'objectif poursuivi par cette réforme est de donner aux autorités publiques de tous les échelons (national, départemental, communal), un état de la situation et des prévisions aussi fiables et précises que possible, pour leur permettre d'anticiper l'évolution de la situation de manière à assurer dans les meilleures conditions la préparation et la gestion d'une situation de crise. Dans le même temps, le but de cette réforme est de permettre l'information la plus large possible des médias et, de ce fait, des populations, sur le risque inondation.

La procédure de vigilance crues répond ainsi à une **volonté d'anticipation des crises doublée d'une responsabilisation du citoyen**.

Le périmètre de surveillance des crues par l'Etat est arrêté par les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC), approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin. Les enjeux liés aux inondations générées par les crues de cours d'eau et la faisabilité technique de la prévision des crues ont permis de déterminer les cours d'eau faisant l'objet de la surveillance par l'Etat. Aussi, l'ensemble des phénomènes de crues torrentielles localisées et de ruissellement urbain n'entrent pas dans le périmètre de l'Etat.

L'information de vigilance crues consiste, par analogie avec ce qui est fait dans le cadre de la vigilance météorologique, à fournir des niveaux de risque pour les 24 heures à venir sur les tronçons de cours d'eau surveillés par l'Etat, à l'aide de 4 couleurs : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

Cette information est produite deux fois par jour en mode régulier (10h et 16h légales), et peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modification de la situation. Elle se décline en :

- **une carte de vigilance crues**, qui peut être consultée au niveau national ou à l'échelle locale du territoire de chaque SPC, indiquant par tronçons de cours d'eau le niveau de danger potentiel (vert, jaune, orange, rouge);
- **des bulletins d'information** associés, bulletin national et bulletins locaux, apportant des précisions sur les phénomènes et leurs conséquences, ainsi que des **conseils de comportement**;
- un accès aux **données enregistrées en temps réel**.

Le dispositif global de la vigilance crues s'entend par une complémentarité entre ces deux types d'information et repose sur un principe de vigilance partagée. Ainsi l'information est mise à disposition de tout public sur le site Internet **[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)** et elle est envoyée au même moment vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

Ce dispositif a été expérimenté, pendant 6 mois, par les préfetures, des maires et des médias régionaux afin de recueillir leurs avis sur la réponse qu'apporte ce nouvel outil à l'anticipation et à la gestion des crises d'inondations. Il est maintenant opérationnel.

L'attitude de vigilance de chacun des citoyens permettra de faciliter la mise en place des mesures de prévention et d'alerte et, le cas échéant, l'organisation des secours.



## LE PAPI SUR LES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION D'ANTIBES

Les bassins côtiers de la région d'Antibes se situent dans le bassin Rhône-Méditerranée dans le département des Alpes-Maritimes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ils sont dans le périmètre d'action de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA).

Le programme d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) concerne les 4 bassins versants littoraux de la région d'Antibes : les bassins de la Brague, du Loup, de l'Issourdadou et du Laval. Ceux-ci sont exposés à des risques importants d'inondations : plus de 3 000 habitants, des campings et des axes routiers (départementales et échangeurs d'autoroute) et des centaines d'emplois se trouvent menacés en cas de crue.

Suite aux crues qui se sont succédées depuis le début des années 90, et notamment les épisodes d'octobre 1993 et 1996 pour Vallauris et Antibes, 1994, 1997 et 2000 pour la Basse Vallée du Loup, l'Etat et les collectivités territoriales (Villes d'Antibes et de Vallauris, Syndicats intercommunaux de la Brague et de la Vallée du Loup), ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre de personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens. La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, créée en 2002, est venue fédérer ces initiatives.

Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

L'ensemble des actions rassemblées dans le PAPI sur les bassins côtiers de la région d'Antibes recouvrent les champs de la connaissance du risque, l'information préventive, la prévision des crues, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise, le ralentissement dynamique et la protection des lieux habités.

Ce PAPI est innovant par le fait qu'il consacre une place importante aux actions de ralentissement dynamique dans un contexte péri-urbain. Parmi les 18 actions proposées, 8 concernent des travaux et parmi ces dernières, 5 concernent des dispositifs de ralentissement dynamique (de type « ouvrages écrêteurs ») pour près de 60% du budget du programme. Cette politique s'inscrit dans une dynamique locale ambitieuse de réduction de l'aléa au plus près de sa source qui s'est traduite par 3 réalisations récentes de dispositifs régulateurs à l'intérieur du périmètre de la CASA.

Pour un coût total de 13,8 M€, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur de 4,8 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE AUDE

Le bassin versant de l'Aude couvre 5500km<sup>2</sup> dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il traverse les départements de l'Aude et de l'Hérault et se situe dans la région Languedoc-Roussillon. L'Aude constitue le fleuve côtier le plus important de la Région Languedoc-Roussillon.

Le bassin de l'Aude est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, tous gardent en mémoire les inondations meurtrières de novembre 1999.

Suite à ces crues, l'Etat, les collectivités territoriales, notamment le conseil général du Gard le conseil général de l'Hérault et le conseil régional Languedoc-Roussillon et les communes concernées (regroupées au sein du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières - SMMAR), et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ont décidé d'agir ensemble pour réduire durablement le nombre des personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens.

Cette volonté s'est concrétisée par l'établissement d'un programme d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI). Les parties signataires du PAPI pilotent et coordonnent leur action au sein du Comité technique « Prévention des Inondations » composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'Etat. Il est présidé conjointement par le représentant du Préfet et le représentant du SMMAR.

L'ensemble des actions rassemblées au sein du PAPI sur le bassin de l'Aude recouvre les champs de la connaissance du risque, de l'information préventive, de la prévision des crues, de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, de la réduction de la vulnérabilité, de la préparation à la gestion de crise, du ralentissement dynamique et de la protection des lieux habités.

Les actions du PAPI comprennent notamment la mise en transparence hydraulique du remblai RFF et du canal VNF dont la rupture aggrave significativement les crues et la protection de Cuxac d'Aude. L'optimisation de l'utilisation du chenal de dérivation de Coursan et le renforcement de l'entretien du lit de l'Aude par l'Etat permettront d'éviter le recalibrage généralisé de l'Aude et la préservation de milieux particulièrement riches.

D'un coût total de 79 M€, il sera mis en œuvre sur la période 2006-2013. L'Etat et ses établissements publics apporteront leur concours à hauteur de 25 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET

Le bassin du lac du Bourget se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée et plus précisément dans le département de la Savoie (Région Rhône Alpes).

Ce bassin est exposé à des risques importants d'inondations liés aux spécificités topographiques et morphologiques des vallées alpines. Les implantations humaines se situent en effet sur les cônes de déjection des torrents affluents ou dans les plaines alluviales. Ces dernières étaient largement occupées par les rivières torrentielles ou les zones humides avant que des travaux importants entrepris au 19<sup>ème</sup> siècle ne permettent le développement d'activités humaines. Ce territoire présente un fonctionnement rendu encore plus complexe par la présence du lac du Bourget et des interactions entre celui-ci et les crues de Rhône. La crue de la Leysse de 1990, couplée avec celles du Rhône, puis celle de 1991, ont mis en évidence la vulnérabilité des activités humaines et la nécessité de mener des actions préventives adaptées aux spécificités de ces territoires.

Dès 1998, dans la continuité du Plan de Prévention des risques du bassin chambérien élaboré par les services de l'Etat, les collectivités locales se sont attachées à définir un plan d'action visant à la prévention des inondations sur l'agglomération chambérienne.

Suite à l'appel à projets lancé par le MEDD en 2002, l'Etat, les collectivités territoriales (Conseil général de la Savoie, Syndicat des cours d'eau du bassin chambérien, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) ont engagé la réalisation d'un programme d'actions de préventions des risques liés aux inondations (PAPI). Les actions rassemblées au sein du PAPI sur le bassin du lac du Bourget recouvrent les domaines de la connaissance du risque, de l'information préventive, de la prévision des crues, de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, de la réduction de la vulnérabilité, de la préparation à la gestion de crise, du ralentissement dynamique et de la protection des lieux habités.

En particulier, les premiers aménagements prévus concernant le bassin chambérien ont concerné la création d'un bras de décharge de la Leysse en aval de Chambéry, l'élargissement de la confluence Leysse-Albanne en amont de Chambéry et la création d'un système de mesures préfigurant la mise en place d'un système d'annonce et de prévision des crues. Un programme d'études complémentaires a été engagé, notamment sur le bassin versant aixois.

Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations en poursuivant notamment la mise en œuvre du schéma global de protection de l'agglomération chambérienne.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, il propose un plan d'action global en faveur de la prévention des risques sur un territoire naturellement fortement contraint qui abrite deux agglomérations urbaines importantes (Chambéry et Aix les Bains). Les actions proposées sont cohérentes avec le projet intégré de gestion de l'eau et des milieux aquatiques mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de bassin versant

Pour un coût total de 36,7 M€ TTC, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur d'environ 8,2 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN DE LA DORDOGNE

Le bassin de la Dordogne se situe dans le bassin Adour-Garonne. Il s'inscrit sur le territoire de 9 départements (Cantal, Charente-Maritime, Charente, Creuse, Dordogne, Corrèze, Gironde, Lot, Puy de Dôme) et de 5 régions (Aquitaine, Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes).

Le bassin de la Dordogne est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, 85 000 habitants, soit 8% de sa population, habitent en zone inondable. Les agglomérations de Brive et Périgueux et le territoire de la Basse Dordogne entre Bergerac et Ambès sont concernés. Les secteurs d'Aurillac, de la Dordogne moyenne et de la Drome aval présentent aussi des enjeux importants. Une crue généralisée, similaire à la crue de 1944 provoquerait 960 M€ de dommages.

A l'instigation d'EPIDOR (Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne), l'Etat, les collectivités territoriales et les chambres consulaires ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre de personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens. A cette fin, réunis au sein d'un comité de pilotage, ils ont lancé en 2003 un programme d'études dont l'objet est d'aboutir à la réalisation d'un programme d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) visant à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

L'ensemble de ces actions projetées sont rassemblées dans un PAPI concernant le bassin de la Dordogne programmé sur la période 2008-2012. Il comporte notamment des actions en matière de connaissance du risque, d'information préventive, de prévision des crues, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise, de ralentissement dynamique et de protection des lieux habités.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. Les caractéristiques du bassin ont conduit à développer un programme favorisant une multitude d'actions, réparties sur le territoire et susceptibles de contribuer à réduire globalement le risque d'inondation et à faciliter la vie des habitants lors des inévitables crues.

En particulier il prévoit des actions de rétention des eaux en amont des secteurs à enjeux (sur les têtes de bassins) à restaurer les capacités naturelles d'écoulement et à restaurer et conserver les espaces de mobilité. A ces actions s'en ajoutent d'autres visant à la protection des personnes et des biens et à la réduction de la vulnérabilité. Le développement de la culture du territoire si vaste est une priorité. Le programme prévoit enfin d'améliorer l'anticipation des crues grâce à une organisation collective et à accompagner les collectivités dans leur démarche de prévention des inondations par une animation à l'échelle du bassin.

Le coût total du PAPI s'élève à 9,2 M€ ; le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur d'environ 2 M€.





## LE PAPI SUR LE BASSIN DE LA DORDOGNE LOTOISE

Le bassin de la Dordogne lotoise regroupe 8 sous-bassins versants (la Borrèze, la Tourmente, la Sourdoire, le Palsou, la vallée de la Dordogne, la Cère, le Mamoul et la Bave) et se situe dans le bassin Adour Garonne. Il concerne le nord du département du Lot en région Midi Pyrénées.

Le Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise a 14 % de sa superficie en zone inondable (122km<sup>2</sup>). Cette surface est le siège de nombreux enjeux, notamment humains avec environ 6 000 résidents soumis au risque d'inondation de manière permanente. La population saisonnière (résidences secondaires, campings, centres, hôtellerie...) soumise à l'aléa est également importante (près de 15 000 personnes), et de nombreuses zones d'activités concentrent une population pendulaire estimable à 3 000 personnes. Le bassin de la Dordogne lotoise englobe les six communautés de communes du Nord du département du Lot, au Nord de la Région Midi-Pyrénées

En 2003 un programme d'études a été sur ce bassin, dans le cadre du programme d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) sur le bassin du Mamoul (un des bassins versants de ce nouveau programme).

Suite à cela, l'Etat et les collectivités territoriales ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre des personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens à l'échelle du pays de la vallée de la Dordogne Lotoise en préparant un PAPI Dordogne Lotoise. Le syndicat mixte de gestion intégrée des cours d'eau et des bassins du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise (SYMAGE) qui regroupe les communautés de communes du Pays et le conseil général du Lot joue un rôle moteur dans ce programme. Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

L'ensemble des actions rassemblées au sein du PAPI sur le bassin de la Dordogne lotoise recouvrent les champs de la connaissance du risque, l'information préventive, de la prévision des crues, de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, de la réduction de la vulnérabilité, de la préparation à la gestion de crise, du ralentissement dynamique et de la protection des lieux habités.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, il développe notamment des actions en matière de champs d'expansion de crues et permet de prévenir les facteurs aggravant la vulnérabilité. Par ailleurs il propose de mettre en place des protections actives sur les secteurs à forts enjeux.

Pour un coût total de 4,9 M€, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur d'environ 1,3 M€.



## LE PAPI DE LA GARONNE A TOULOUSE

La Garonne à Toulouse se situe dans le bassin Adour Garonne. Il traverse le département de la Haute Garonne en région Midi Pyrénées.

Le bassin de la Garonne à Toulouse est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, près de 50 000 habitants et emplois induits se trouvent en zone inondable. Une crue similaire à la crue de 1875 (crue historique de référence) provoquerait des milliards d'Euro de dommages.

Suite aux différentes études conduites sur ce territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), l'Etat et la ville de Toulouse ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre des personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens. Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

L'ensemble des actions rassemblées au sein du PAPI sur la Garonne à Toulouse recouvre les champs de la connaissance du risque, l'information préventive, la prévision des crues, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise et la protection des lieux habités.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, un important volet est consacré à des actions permettant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, parmi lesquelles le transfert des digues à la ville de Toulouse et leur remise en état prend une part importante.

Le montant global de ces actions est en cours d'évaluation. L'Etat apportera son aide aux côtés des autres financeurs.

Contacts presse : Ville de Toulouse



## LE PAPI SUR LE BASSIN DE L'ISERE SAVOYARDE

Le bassin de l'Isère savoyarde se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il est situé dans le Département de la Savoie (Région Rhône Alpes).

Le bassin de l'Isère savoyarde est exposé à des risques importants d'inondations. Ces risques sont intimement liés aux spécificités topographiques et morphologiques des vallées alpines. De nombreuses implantations humaines se situent sur les cônes de déjection des torrents affluents ou dans les plaines alluviales. Avant leur endiguement au 19<sup>ème</sup> siècle, celles-ci étaient largement occupées par les rivières torrentielles (l'Isère et ses deux affluents principaux l'Arc et l'Arly). Si les bassins versants de l'Isère et de l'Arly n'ont pas connu de crues majeures lors du 20<sup>e</sup> siècle, il en va autrement de celui de l'Arc (vallée de la Maurienne) et les épisodes de 1957, 1993 et 1994 ont montré la vulnérabilité des activités humaines et la nécessité de mener des actions préventives adaptées aux spécificités de ces territoires.

Un programme d'études a été lancé en 2003 dans le cadre de l'appel à projet du MEDD pour des programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI). Il porte sur les trois bassins de la Combe de Savoie, la Maurienne et la Tarentaise.

L'Etat, les collectivités territoriales (Conseil général de la Savoie, Syndicat de Pays de Maurienne, Syndicat de l'Isère et de l'Arc et Assemblée de pays tarentaise Vanoise) ont concrétisé ainsi leur volonté d'agir pour réduire durablement le nombre des personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens. En se coordonnant au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs pourront favoriser la mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

Ces actions seront rassemblées dans un projet concernant l'ensemble du bassin de l'Isère savoyarde qui couvrira les champs de la connaissance du risque, de l'information préventive, de la prévision des crues, de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, de la réduction de la vulnérabilité, de la préparation à la gestion de crise, du ralentissement dynamique et de la protection des lieux habités.

Le caractère innovant de ce projet de prévention des inondations réside dans le fait qu'il propose un plan d'action global en faveur de la prévention des risques sur un vaste territoire de près de 250 km de vallées alpines où les contraintes géographiques sont extrêmes. Les enjeux de ce plan d'action sont majeurs tant du point de vue des infrastructures stratégiques de communication que de celui du maintien et du développement d'activités humaines au sein d'un environnement aux contraintes très spécifiques.

Pour affiner le contenu de ce programme, une mission d'expertise de l'inspection générale de l'environnement a été lancée. Elle vise à définir les actions à mettre en œuvre de façon prioritaire.



## LE PAPI SUR LE BASSIN DU LEZ

Le bassin du Lez se situe dans le bassin Rhône Méditerranée. Il traverse l'est du département de l'Hérault sur un linéaire de 28km et se caractérise, avec son affluent principal La Mosson, par des crues très vives, dites cévenoles, souvent destructrices dans la traversée de secteurs très urbanisés comme Lattes et Montpellier.

Le bassin du Lez est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, 25 000 habitants vivent en zone inondable sur ce bassin, soit 7,2% de sa population. Mais c'est le phénomène de rupture de digues qui est le plus redouté dans ce secteur, largement endigué.

Suite aux études de protection de la basse vallée du Lez lancée depuis 2002, l'Etat, les collectivités territoriales (Région Languedoc-Roussillon, Département de l'Hérault, Communauté d'Agglomération de Montpellier), le syndicat mixte des étangs littoraux et l'Agence de l'eau ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre de victimes des inondations ainsi que les dommages aux personnes et aux biens. Ils se sont engagés au cours du dernier trimestre 2006 dans l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI)

Les actions rassemblées dans le PAPI sur le bassin de Lez concernent la connaissance du risque, l'information préventive, la prévision des crues, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise, le ralentissement dynamique et la protection des lieux habités.

Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

La feuille de route élaborée pour ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, à côté d'une opération phare de protection de la basse vallée du Lez, le programme engage fortement les collectivités du bassin dans une vision globale et une solidarité amont aval destinée à agir sur la connaissance, les comportements, les études et travaux destinés à améliorer la rétention et la reconquête des champs d'expansion des crues.

En particulier un diagnostic des digues et l'identification des habitations les plus soumises aux risques de rupture des digues ont été menés ; les enquêtes publiques pour des projets d'aménagement sont en cours ; le Plan communal de sauvegarde pour la commune de Lattes est en cours d'élaboration, ainsi que la signature d'un Plan de prévention des risques d'inondations.

Des évaluations complémentaires du phénomène de crue seront engagées en cours de 2007 pour affiner les projets.

Pour un coût total de 56M€, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur de 15 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN DE LA LEZE

Le bassin versant de la Lèze se situe dans le bassin Adour Garonne. Il concerne les départements de la Haute Garonne et de l'Ariège en région Midi Pyrénées.

Le bassin de la Lèze est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, près de 3 000 habitants résident en zone inondable et les emplois induits se trouvent également en zone inondable.

Suite aux programmes d'études lancés en 2003, dans le cadre de l'appel à projets du MEDD pour des programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI), la vallée de la Lèze s'est dotée d'un Schéma de prévention des inondations. L'Etat et les collectivités territoriales (le conseil régional Midi Pyrénées, les deux conseils généraux de la Haute Garonne et de l'Ariège ainsi que les 21 communes regroupées autour du syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze – SMIVAL) ont concrétisé ainsi leur volonté d'agir pour réduire durablement le nombre de victimes des inondations ainsi que les dommages aux personnes et aux biens. Coordinés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

Après validation du Schéma de prévention des inondations, la Ministre de l'écologie et du développement durable a décidé d'accompagner la mise en place d'un véritable PAPI sur le bassin de la Lèze.

L'ensemble des actions rassemblées au sein du PAPI sur le bassin de la Lèze recouvre les champs de la connaissance du risque, d'information préventive, la prévision des crues, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise, le ralentissement dynamique et la protection des lieux habités.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, il s'attache en particulier à l'information du public pour développer la conscience du risque et la réduction de la vulnérabilité. Le PAPI prévoit aussi l'entretien et la restauration du lit mineur de la Lèze, mais aussi la restauration de la capacité hydraulique des ponts. L'implantation de haies dans le lit majeur de la Lèze est programmée, pour retarder l'écoulement de l'eau, de même que l'aménagement de zones d'expansion de crues destinées à réduire la vitesse et la hauteur des crues en aval, tout ceci étant accompagné de zones de rétention sur les versants pour retarder l'écoulement des eaux.

Pour un coût total de 6,5 M€, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur d'environ 1,7 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LYS

Le bassin versant de la Lys et de ses affluents (la Traxenne, la Melde, la Bourre, la Meteren Becque et la Grande Becque de St Jans Cappel en rive gauche ; la Laquette, le Guarbecque, la Clarence, la Lawe, la Loïsne et le Surgeon en rive droite) se situe dans le bassin Artois-Picardie. Il traverse les départements du Nord et du Pas de Calais et est entièrement situé dans la région Nord/Pas de Calais.

Le bassin de la Lys est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, sur les 224 communes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Lys 170 d'entre-elles ont déjà subi, même exceptionnellement, une inondation.

Suite aux programmes d'études lancés en 2003 dans le cadre du PAPI, l'Etat, les collectivités territoriales : le conseil régional Nord-Pas de Calais, les conseils généraux du Nord et du Pas de Calais, l'Agence de l'eau artois-picardie, le syndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Lys (SYMSAGEL), les EPCI : Artois-Comm, l'USAN, les entreprises et les particuliers ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre des personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens. Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

L'ensemble des actions sont rassemblées au sein du programme d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) sur le bassin de la Lys. Il comporte notamment des actions en termes de connaissance du risque, d'information préventive, de prévision des crues, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise, de ralentissement dynamique et de protection des lieux habités.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, parallèlement au lancement d'un vaste programme de travaux de lutte contre les inondations, des actions de communication et de sensibilisation des populations, des élus et des scolaires seront également engagées sur ces territoires afin d'enraciner dans les esprits la conscience du risque.

Pour un coût total de 18,4 M€, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur d'environ 6,6 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN DE LA MEURTHE

La Meurthe est l'affluent le plus important de la Moselle, avec un débit de crue centennale estimé environ à 1 000 m<sup>3</sup>/s à la confluence. Son bassin versant se situe entièrement en France, en région lorraine, et concerne pour partie les territoires des deux départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Toutefois, le contexte général est aussi international, la Moselle étant un affluent important du Rhin, dont le bassin versant intéresse une partie du territoire du Luxembourg et des Länder allemands de Sarre et Rhénanie-Palatinat.

La partie aval du cours de la Meurthe fait partie du cœur historique de la Lorraine industrielle. Les populations et les activités du bassin versant de la Meurthe et de ses affluents ont été gravement sinistrées par une succession d'inondations récentes et à caractère exceptionnel qui compromettent la sécurité des populations et la continuité des activités, et justifient une réflexion concertée sur les orientations à donner pour assurer un développement local durable.

La Meurthe et ses affluents constituent un système où les modifications du lit mineur et majeur et des écoulements se répercutent de l'amont vers l'aval, et d'une rive à l'autre. Cette inter-relation des aménagements implique une réponse solidaire et coordonnée des collectivités riveraines, associant à la réduction des risques liés aux inondations, par la mobilisation pertinente de l'ensemble des outils disponibles, la préoccupation de préservation du bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Cet ensemble de raisons a conduit la Ministre de l'Écologie et du développement durable, en juillet 2006, à impulser la mise en place et le soutien par l'Etat d'un programme d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI), sur ce bassin versant de la Meurthe.

Un grand nombre d'acteurs importants dans le bassin versant ont exprimé leur intérêt pour cette démarche : agglomération de Nancy, Saint Nicolas de Port et Dombasle, secteurs de Pompey, Lunéville, Rambervillers, Raon l'Étape, etc. Avec l'appui du Conseil régional de Lorraine et des Conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les principaux groupements de communes pourraient ainsi mettre en place le dispositif de coopération entre collectivités du bassin versant pour porter le futur PAPI.

Ainsi, et dans l'optique d'un aboutissement du projet de PAPI d'ici fin 2007, il est prévu à court terme :

- d'établir une « charte » formalisant l'adhésion des collectivités aux principes et orientations d'un futur plan d'actions, préfigurant les conditions de sa mise en

œuvre. Le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, a soumis fin janvier le projet de cette charte à toutes les collectivités concernées ;

- d'engager sans délai l'étude préalable visant à définir le contenu technique et les points de coordination entre acteurs en vue d'élaborer un dossier solide de candidature. Cette étude, réalisée au premier semestre 2007, sera portée par l'État (DIREN Lorraine) dans la phase transitoire d'émergence de la candidature PAPI, dans la perspective de mettre les collectivités en situation de valider d'ici fin 2007 le projet qu'il leur appartiendra de porter.

Par ailleurs, et c'est un point innovant de la démarche, l'étude est envisagée également dans le contexte de la réflexion sur la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) en intégrant, au-delà des enjeux liés aux risques, les préoccupations relatives à la préservation de la qualité physique et écologique des milieux.





## LE PAPI SUR LE BASSIN DE LA MEUSE

Le bassin du fleuve Meuse est un bassin international qui concerne la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et une partie de l'Allemagne. Sa partie française constitue l'amont du fleuve, traverse deux régions (Lorraine et Champagne-Ardenne) et concerne pour partie le territoire de cinq départements (la Haute-Marne, les Vosges, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et les Ardennes).

Les inondations pénalisent de façon importante les activités humaines et économiques, et donc les perspectives de développement. Pour les seules activités économiques, plus de 900 établissements de toutes tailles et au moins 6 000 emplois sont concernés par ce risque. Les crues récentes se sont révélées fréquentes et dévastatrices, tout particulièrement dans les Ardennes (janvier 1991, puis décembre 1993, et surtout janvier 1995). Les dégâts directs ont été chiffrés à 120 M€ en 1993 et 150 M€ en 1995.

Sur le bassin versant de la Meuse, le projet global porté par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA – structure regroupant les deux Régions, quatre Départements et de nombreux groupements de communes) depuis près de 10 ans s'inscrit pleinement dans cette orientation de réduction des risques et de la vulnérabilité. Ce projet, conforté dès 2003 dans le cadre d'un premier programme d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) validé par le Ministère de l'Écologie et du développement durable, est considéré comme exemplaire.

Dès 2006 la mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'actions s'est traduite par le démarrage de travaux importants engagés dans le cadre du projet d'intérêt général (PIG) « Meuse aval » dans le département des Ardennes. Cette première étape ne sera pas achevée en 2007 et la réussite du projet d'ensemble suppose la poursuite des actions entreprises (travaux de ralentissement dynamique, d'aménagements et d'amélioration des conditions d'écoulement dans les secteurs aux enjeux les plus forts, information préventive et appui à la gestion de crise, amélioration de la connaissance, etc.).

C'est dans ce contexte que le prolongement de l'action a été décidé. Il se traduit par la conclusion d'un second PAPI et la signature d'un contrat de projet interrégional spécifique pour le bassin de la Meuse, ce qui forme désormais le « plan Meuse ». L'objectif est, en s'appuyant sur la poursuite du programme global d'actions défini en 2001, notamment dans la partie du bassin située plus à l'amont, de garantir la cohérence de la démarche et de contribuer, par une réduction raisonnée du risque d'inondation, à conforter les perspectives d'un développement durable de la vallée.

Ce PAPI présente plusieurs aspects novateurs, et notamment :

- l'achèvement en 2008 de la zone de ralentissement des crues de Mouzon, digue de rétention de faible hauteur établie en travers du lit majeur de la Meuse, avec

un pertuis fixe dont l'ouverture est proche de la largeur du lit mineur. Cet aménagement permet d'écrêter ainsi des crues moyennes à fortes par une sur-inondation maîtrisée des terres de la vallée à son amont immédiat, presque exclusivement constituées de prairies en cet endroit. D'autres aménagements de principe analogue sont prévus à l'amont ;

- la généralisation de la mise en œuvre d'un dispositif de gestion locale des crises inondation sur les principaux centres urbains de la vallée (appelé OSIRIS). Ce dispositif, installé en synergie et couplé en temps réel avec la modélisation et la prévision de crue réalisée par l'État (DIREN Lorraine), permet à l'échelle communale de prendre à tout moment les meilleures dispositions possibles pour gérer la crise localement en fonction de la situation prévue.

Le coût total du PAPI est de 82 M€ HT sur 7 ans. L'aide du MEDD est de 15,8 M€, montant auquel s'ajoutera un concours de 6 M€ de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.



## LE PAPI SUR LES BASSINS DES CADEREAUX DE NIMES

Les bassins versants des cadereaux de la ville de Nîmes se situent dans le bassin Rhône Méditerranée Corse, dans le département du Gard et la région Languedoc roussillon.

Les bassins versants des cadereaux de la ville de Nîmes sont soumis à un risque majeur d'inondation lors d'évènements pluvieux intenses qui provoquent des crues torrentielles dévastatrices. A la suite des évènements de 1988 qui se sont traduits par 45 000 sinistrés, 9 morts, une dizaine de blessés et plus de 610 M€ de dégâts, la ville de Nîmes a engagé un Plan de Protection Contre les Inondations (PPCI) visant à permettre une protection contre des évènements d'une période de retour de 40 ans à l'amont et de 100 ans à l'aval.

Suite au rapport de la Mission Interministérielle d'Appui et de Conseil sur le PPCI d'octobre 2006, l'Etat et la Ville de Nîmes ont souhaité voir émerger une démarche du type « programme d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) sur les bassins versants des cadereaux nîmois. Ce PAPI prolonge et complète le PPCI, d'une part en intégrant les évolutions des concepts et des technologies, et, d'autre part en coordonnant à l'échelle de la ville l'ensemble des politiques de prévention des inondations et de diminution de la vulnérabilité.

Le PAPI sur les bassins des cadereaux de Nîmes comporte des actions en matière de connaissance du risque, d'information préventive, de prévision des crues, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise, de ralentissement dynamique et de protection des lieux habités.

Il présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations car il s'inscrit en complémentarité du PAPI du Vistre pour prendre en compte les spécificités d'un risque torrentiel en plein cœur de l'agglomération nîmoise. Compte tenu de la nature de l'aléa sur la ville, qui peut être très sensiblement supérieur à la capacité de protection actuelle ou envisagée, il est primordial de mener conjointement des actions visant à limiter, voire diminuer la vulnérabilité à l'échelle d'évènements tels que celui du 3 octobre 1988. Il nécessite pour cela d'articuler très fortement travaux hydrauliques et choix d'aménagements urbains.

Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs (Région Languedoc-Roussillon, CG30, CA Nîmes Métropole) visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations, pour réduire durablement le nombre de victimes des inondations ainsi que les dommages aux personnes et aux biens.

Le budget estimé pour ce PAPI est de 59 M€ HT sur la période 2007-2013. Le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur de 22.85 M€ HT, aux côtés de la région, du département de la Communauté d'agglomération concernés. Le programme d'actions établi jusqu'en 2008 sera complété et précisé à l'issue d'études à engager dans cette première phase. Dans un délai de 3 ans, sur la base des résultats de ces études, le PAPI sera actualisé pour la fin de la période.



## LE PAPI SUR LES BASSINS CÔTIERS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION

Les bassins côtiers de l'Île de la Réunion sont exposés à des risques importants d'inondations. En effet, les inondations de février et mars 2006 ont souligné le risque auquel sont exposés les habitants, les emplois et les entreprises en zone inondable.

L'île de la Réunion était dotée d'un programme pluriannuel d'endiguement des ravines. Ce programme reposait essentiellement sur des actions de protection contre les crues. Suite aux crues de 2006, une mission d'expertise de l'inspection générale de l'environnement a été lancée. Cette mission a rendu son rapport en juillet 2006 dans lequel elle préconisait une stratégie de prévention des inondations élargie à l'ensemble des outils de prévention et élaborée à l'échelle des bassins côtiers de la Réunion.

L'Etat et le conseil régional se sont pleinement saisi de ce dossier et ont décidé de renforcer leurs actions pour réduire durablement le nombre des personnes exposées aux inondations ainsi que les dommages potentiels aux personnes et aux biens. Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

Un programme d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) est donc en préparation sur les bassins côtiers de l'Île de la Réunion.

L'ensemble des actions rassemblées au sein du PAPI sur les bassins côtiers de l'Île de la Réunion recouvre les champs de la connaissance du risque, de l'information préventive, de la prévision des crues, de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, de la réduction de la vulnérabilité, de la préparation à la gestion de crise, du ralentissement dynamique et de la protection des lieux habités.

Ces actions seront déclinées dans une convention relative à chaque bassin côtier, notamment les bassins versants suivants : Bassins versants de la Rivière des Pluies, de la rivière Saint-Denis, de la rivière des Remparts et de la rivière des Marsouins.

Les premiers contrats contenus dans ce PAPI pourront être signés au cours du second semestre 2007.

Pour un coût total de 42 M€, l'Etat a prévu de soutenir ces PAPI à hauteur de 9,0 M€.



## LE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU VISTRE

Le bassin du Vistre se situe dans le bassin Rhône Méditerranée. Il traverse le département du Gard région du Languedoc Roussillon. Ce bassin est exposé à des risques importants d'inondations. En effet, 137 500 habitants et autant d'emplois se trouvent en zone inondable.

Suite aux crues de septembre 2005, l'Etat, les collectivités territoriales (syndicat mixte du bassin versant du Vistre, département du Gard, région Languedoc Roussillon), l'agence de l'eau Rhône Méditerranée, les entreprises et les particuliers ont décidé d'agir pour réduire durablement le nombre de victimes des inondations ainsi que les dommages aux personnes et aux biens. Coordonnés au sein d'un comité de pilotage, les maîtres d'ouvrages et les financeurs visent à favoriser une mise en œuvre exemplaire des actions de prévention des inondations.

Ainsi un projet de programme d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) a été élaboré par l'ensemble des partenaires au cours du dernier trimestre 2006. Ce PAPI comporte des actions en matière de connaissance du risque, d'information préventive, de prévision des crues, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise, de ralentissement dynamique et de protection des lieux habités.

Ce PAPI présente un caractère innovant en matière de prévention des inondations. En effet, il comporte un volet « ralentissement dynamique des crues » particulièrement élaboré, que permet la configuration en cuvette du bassin. Ainsi des actions d'aménagements « légers » (à la différence des aménagements lourds de protection des lieux densément habités) sont envisageables plus qu'ailleurs (exception faite de l'indispensable restauration des digues de protection des villages à l'aval). Ces actions de ralentissement dynamique sont couplées avec le décorsetage du Vistre et sa restauration morphologique.

Pour un coût total de 46,1 M€, le MEDD a prévu de soutenir ce PAPI à hauteur de 16 M€.